



Avis, voté à la majorité, lors de la plénière du CSE Central du 6 mars 2024 relatif à la « Consultation du CSEC sur le projet LCL Nouvelle R à l'appui du projet d'aménagement de l'immeuble Garonne »

Le CSEC est aujourd'hui consulté sur le même projet et avec un dossier identique à celui du CSE siège. Ce dernier a rendu son avis le 25 mars 2024, après la restitution du rapport d'expertise.

Ce process particulier d'information - consultation CSEC/CSE, en concomitance sur le même dossier, avait été proposé par la Direction suite à l'annulation, en juillet 2023, de l'information sur un soi-disant projet « cadre » qui n'en avait que le nom.

Lors de l'information sur le dossier aujourd'hui consulté, le CSEC a alerté la direction sur le manque d'informations dans sa présentation

Le CSE Siège, considérant que le dossier était incomplet et ne lui permettait pas d'émettre un avis éclairé sur l'aménagement de l'immeuble Garonne, a voté, à l'unanimité, une expertise que la direction a contestée ! ce qui déconcerte le CSEC.

Pour autant, le juge, ayant donné raison au CSE siège dans sa démarche, il a souligné que le pilote de l'immeuble Rhône n'est pas transposable en l'état sur d'autres bâtiments, car des adaptations spécifiques seront forcément nécessaires. Par définition, il en va de même pour le dossier Garonne qui ne sera pas plus transposable.

L'expertise a mis en lumière un certain nombre de constats et de propositions et dans la mesure où la direction n'a pas revu son projet, le CSEC reprend à son compte l'avis du cse siège dont je vais vous faire lecture.

Le CSE siège est consulté ce jour sur le projet d'aménagement de l'immeuble Garonne selon le projet « Nouvelle R ».

En préambule, les élus souhaitent rappeler que lors de la séance du 23/11/23, le Comité Social et Economique du Siège de LCL était informé avant consultation, sur le *Projet « LCL Nouvelle R »*, nouveau nom du projet « *Nouvelles formes d'organisation du travail* » et plus précisément sur le projet d'aménagement de l'immeuble Garonne.

Au regard de l'importance de ce projet et le manque d'éléments précis dans le dossier de présentation pour permettre aux élus d'émettre un avis éclairé, le CSE a validé, à l'unanimité, une délibération afin de diligenter une expertise en application de l'article L. 2315-94 alinéa 2 du Code du travail.

Cette expertise a été confiée au cabinet Ipso Facto, pour aider le CSE à analyser les conséquences de ce projet sur les conditions de travail des salariés

Cette demande d'expertise a été contestée par la direction LCL le 01/12/2023 par voie d'huissier fixant l'audience au 11 janvier 2024. Par le délibéré du 05 février 2024, la direction LCL a été déboutée de sa demande. Le juge a ainsi confirmé la légitimité du CSE Siège à diligenter cette expertise au motif que le pilote de Rhône n'est pas transposable sur d'autres bâtiments et qu'il existe bien des mesures d'adaptation spécifiques.

Les élus déplorent l'attitude de la direction LCL. En effet, en sus de la contestation en justice, la direction a persévéré dans sa logique d'obstruction en ne répondant que partiellement aux demandes de l'expert et souvent dans des délais tardifs.

Les éléments manquants sont :

- Étude de mise en conformité de la ventilation avec les nouveaux aménagements prévus
- Devenir des 2 étages libérés au sein du bâtiment Garonne : 6^{ème} et 7^{ème} étage
- Caractéristiques et nombre des matériels d'absorption acoustique qui devrait être mis en place



Avis, voté à la majorité, lors de la plénière du CSE Central du 6 mars 2024 relatif à la « Consultation du CSEC sur le projet LCL Nouvelle R à l'appui du projet d'aménagement de l'immeuble Garonne »

- Plans des plateaux actuellement mis à disposition des équipes SNI sur le bâtiment Loire
- Aménagements prévus au contrat de nettoyage pour tenir compte de la mise en place du Flex-office et d'espaces de restauration au sein des étages

En conséquence, ces manques n'ont pas permis à l'expert de couvrir l'ensemble des sujets relevés par le CSE (ventilation, acoustique, réserve de places disponibles, hygiène des locaux ...). Néanmoins, notamment sur la base de la participation active des salariés (77% de répondants au questionnaire, entretien avec 40 salariés) l'expert a réalisé un rapport de qualité qui met en exergue plusieurs points de vigilance pour lesquels les élus émettent des préconisations.

Les premiers points de vigilance concernent les futurs aménagements des espaces de travail :

L'étude des plans met en évidence que le projet Garonne ne reprend pas les conditions du pilote réalisé aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble Rhône. Ainsi, notamment, les densités d'implantation des postes de travail sont plus élevées et le nombre de petites salles de réunion moins important.

De plus, le projet dégrade les conditions actuelles de travail au sein des « *open-space* » en augmentant, après projet :

- Le nombre de « grands » open spaces (La part des open spaces de « 18 postes et plus » représente aujourd'hui 41% des postes de travail contre 59% dans le projet).
- Les densités d'implantation (légèrement) et d'occupation (dans de fortes proportions).

Et ce, alors que les salariés se plaignent déjà fortement du bruit et de problèmes de concentration.

Les élus rappellent que l'INRS préconise 10 m² utile par poste de travail et considère qu'en dessous de 7m² en open-space « *le bruit ambiant est systématiquement trop élevé* ». Après projet, le nombre de m² attribué par poste de travail sera de 5,50 en moyenne pour 5,91 aujourd'hui, ce qui ne va pas améliorer une situation déjà altérée.

La Direction met en avant la mobilité des salariés au cours d'une journée de travail pour minimiser la dégradation des conditions de travail au sein des open spaces. Or, les résultats du questionnaire mettent en évidence, qu'à l'heure actuelle, une majorité de salariés restent à leur poste de travail, même pour les réunions à distance via Teams. La première raison évoquée est la brièveté des communications. Et elle sera toujours d'actualité après projet.

De plus, même si le projet prévoit de créer de nombreuses nouvelles salles de réunion (+60), il supprime dans le même temps tous les bureaux cloisonnés (-56). Or, les managers vont avoir un fort besoin d'espace de confidentialité, surtout pendant la période des entretiens RH. Les petites salles de réunion (entre 2 et 4 places) risquent alors de ne plus être assez nombreuses pour accueillir les salariés des open-spaces.

En effet, le questionnaire indique que les salariés passent en moyenne 3h par jour en communication distante et l'enquête de la Direction que l'effectif sur site est d'environ 430 salariés. Le besoin des 400 salariés non-managers pourrait donc représenter entre 1200h par jour d'espaces déportés s'ils s'isolent seuls et 400h s'ils assistent jusqu'à 3 salariés aux mêmes réunions. Alors que le projet n'offre que 420h d'espaces déportés dans des petites salles, pour toutes les activités qui doivent être exercées en dehors de l'open-space : communication distante, mais aussi entretiens présents.



Avis, voté à la majorité, lors de la plénière du CSE Central du 6 mars 2024 relatif à la « Consultation du CSEC sur le projet LCL Nouvelle R à l'appui du projet d'aménagement de l'immeuble Garonne »

De plus, de nombreux postes de travail (200) ont été implantés dans des zones qui ne permettent pas la concentration : assise de dos et très proche des allées de circulation, assise à proximité des casiers, assise à proximités des copieurs, ...

Ces aménagements ne vont que confirmer les craintes des salariés qui sont 70% à anticiper une augmentation du bruit et plus de 60% une diminution des espaces de travail.

Aussi les représentants du personnel au CSE demandent à la Direction de revoir son projet et de réattribuer davantage d'espace à la Direction DNO afin de dé-densifier les espaces de travail, d'augmenter le nombre de salles de réunion et de limiter le nombre de postes mal implantés.

A défaut d'augmenter le nombre de salles de réunion, les élus demandent de maintenir les IT leader en bureau cloisonné afin de leur assurer la confidentialité nécessaire à leur activité sachant qu'ils passent 80 % de leur temps en entretien RH.

Les élus demandent également de :

- Conserver des vestiaires fermés à clé
- Cloisonner les espaces reprographie
- Disséminer davantage les casiers dans les open-spaces

Le second point de vigilance concerne la gestion des taux de présence et des espaces de travail :

Le rapport met en évidence des pratiques très différentes du télétravail d'une tribu à l'autre. Pour certaines, le nombre de personnes présentes le mardi remet en cause le nombre de positions attribuées (ex : ABP, DAT, PAY). De plus, tant les managers que les non-managers craignent que ce projet, qui réduit les espaces disponibles et oblige à cadencer les temps de présence, remette en cause l'autonomie laissée aux salariés dans le choix de leur jour télétravaillé.

Aussi, les représentants du personnel demandent que le macro-zoning soit revu afin de tenir compte des spécificités d'activité des tribus. Et qu'en tout état de cause, le libre choix des journées télétravaillées, en accord avec leurs managers, soit laissé aux salariés.

Sur le sujet de la gestion des espaces de travail, les représentants du personnel reprennent à leur compte la proposition de l'expert de réaliser une enquête, quelques semaines après la mise en place des nouveaux aménagements pour évaluer, notamment, la bonne capacité des tribus et squads à réguler entre elles les espaces de travail. Cette enquête devra aussi interroger les salariés sur leur satisfaction globale concernant le projet, les ambiances de travail, les salles de réunion et la facilité avec laquelle ils arrivent ou non à trouver une place à proximité de leurs collègues.

Le troisième point de vigilance concerne les ambiances de travail :

L'ensemble de la ventilation (hors CTA) devrait être refaite à neuf à l'occasion des réaménagements. Suite à ces travaux, un bureau de contrôle sera mandaté pour réaliser des mesures de conformité. Les représentants du personnel au CSE demandent que ces résultats leur soient communiqués et que la direction explique pourquoi, pour les zones cafétaria, le débit de 18 m³ par heure et par personne a été retenu alors que le code du travail prévoit 30 m³.

Des matériels devraient aussi être installés dans les open spaces pour limiter la propagation des ondes sonores. Les représentants du personnel demandent à recevoir les caractéristiques techniques de ces



Avis, voté à la majorité, lors de la plénière du CSE Central du 6 mars 2024 relatif à la « Consultation du CSEC sur le projet LCL Nouvelle R à l'appui du projet d'aménagement de l'immeuble Garonne »

matériels, ainsi que leur nombre et leurs règles d'implantation car aucune de ces informations n'a été fournie à l'expert malgré ses demandes.

Enfin, les élus demandent à ce que des mesures acoustiques exhaustives de l'ensemble des paramètres précisés dans le rapport soient effectuées après travaux en intégrant les 2 indicateurs présents dans la norme NF ISO 22955 et que les résultats de cette étude leur soient communiqués.

Le quatrième et dernier point de vigilance concerne les matériels mis à la disposition des salariés :

Les représentants du personnel au CSE rejoignent les préconisations du médecin du travail et demandent :

- D'équiper les postes de travail de fauteuils d'une gamme supérieure au Keno One
- D'installer 75 tables réglables soit 10 % des postes de travail

En outre, les élus déplorent que la direction n'ait pas respecté son engagement à procéder aux expressions de besoins des salariés pour élaborer le projet. Le manque de transparence dans la communication du projet est dénoncé par les salariés eux-mêmes qui résument collectivement la situation ainsi :

- Une diminution du nombre de m2 attribué afin de réaliser des économies
- Leurs conditions de travail vont encore se dégrader car ils seront demain plus nombreux dans des « *open-space* » plus denses à devoir supporter plus de dérangements liés au bruit et sans être certains de réaliser un trajet utile (une position de travail, à proximité de leur squad, ne leur sera pas garantie)

Aussi, en l'état actuel, le projet présenté ne représente pas une amélioration, ni même un statu quo, pour les conditions de travail des salariés. Si certains points sont positifs : décoration, ambiance, salle de pause, matériel des salles de réunion, ...beaucoup de points déjà négatifs risquent de se dégrader davantage : augmentation des densités d'implantation et d'occupation et donc du bruit direct, déconcentration et baisse de productivité des salariés, augmentation du stress et de la fatigue...

Le CSE a pris note de l'engagement de la direction d'organiser une concertation avec les équipes concernées par les travaux techniques qui seront réalisés sur les rez-de-chaussée, rez-de-patio et premier étage à savoir le CSE, le CSEC et les Organisations syndicales.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Virginie NOIROT

Virginie NOIROT
Secrétaire Générale du CSE LCL
Tél : 01.42.95.10.40 - 01.42.57.01.47
vnoirot@seco2orange.fr
vnoirot@lcl.fr

SECRETAIRE GENERALE